



**Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques de la Loire**

28 Rue Polignais – 42000 Saint Etienne

☎ 04 77 32 64 95 - ✉ [cdafal42@orange.fr](mailto:cdafal42@orange.fr) - site : « [www.cnafal.org](http://www.cnafal.org) »

SIRET 349 149 765 00043 - CODE APE/NAF : 8899B

## Le Cdafal et les Phytosanitaires

Le CDAFAL s'intéresse aux perturbateurs endocriniens depuis 5 ans. Ces PE déclenchent des maladies dits « chroniques » (non transmissibles). Elles sont produites par des produits dits « CMR » Cancérogène Mutagène Reprotoxique. Une étude de l'INSERM débutée en 2011 sur 18322 nouveaux nés a montré que 100 % de l'échantillon ont des insecticides 70 % de l'échantillon ont du bisphénol, 99,6 % de l'échantillon ont des phtalates, en particulier.

Ces PE agissent même en très faible dose donc on ne doit pas parler de « seuil ». Les conséquences

- les cancers pédiatriques augmentent de 1,1 % par an
- 2 couples sur 9 ont des problèmes de reproduction
- augmentation significative des cancers chez les 25 - 40 ans
- diminution SIGNIFICATIVE des capacités cognitives, de réflexions et d'intelligence

chez les enfants

- pubertés précoces

Propension à l'obésité précoce

Une dernière remarque : les fabricants et les agriculteurs ne parlent pas de « **pesticides** » mais de « *phytosanitaires* » parce qu'ils sont « pour la santé des plantes ».

Sont-ils aussi pour la santé des « êtres vivants » humains et animaux ?

Les agriculteurs avec le plan « ECOPHYTO » déclaraient en 2016 qu'ils allaient diminuer de 50 % l'utilisation des pesticides en réalité il y a eu une augmentation de 21 %. Alors ?

Une remarque : le cancer de la prostate est devenu une maladie professionnelle chez les agriculteurs. Pourquoi ?

## PROTECTION DES RIVERAINS EXPOSÉS À L'ÉPANDAGE DE PESTICIDES

Les règlements européens ont demandé des mesures de protection des riverains exposés aux épandages de pesticides.

En France, la loi EGALIM du 30 octobre 2018, en application de ces directives :

– a fixé des distances minimales de sécurité à 20 mètres des limites des zones habitées pour l'épandage de substances dangereuses que sont les CMR de type 1 (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques avérés), à 10 mètres et 5 mètres pour les cultures hautes et basses pour les CMR de type 2 (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques suspects) ;

– a défini les modalités d'information des riverains ;

– a demandé que des " chartes réglementaires d'engagement départementales des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques " soient établies et soumises à consultation publique.

Dans de nombreux départements, des associations ont analysé ces chartes comme largement insuffisantes pour la protection des riverains. Des recours ont été déposés auprès du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. À la suite de ces actions, des modifications ont été apportées encore insuffisantes. Dans la Loire, les actions ont été faites sous la forme de courriers auprès de la préfète, sans réponse satisfaisante à ce jour.

### Produits pesticides : de quoi parle-t-on ?

Les produits pesticides appelés aussi **phytopharmaceutiques**, parce qu'ils sont censés soigner les plantes, ou encore **phytosanitaires** font l'objet d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), comme les médicaments. Ils sont classés comme suit :

• les produits classés Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques avérés qui sont les CMR de catégorie 1, pour lesquels la distance de la ZNT (Zone

sans Traitement) en limite de propriété est de 20 mètres sans dérogation possible ;

• les produits classés CMR de catégorie 2, Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques **suspectés** pour lesquels la distance sans traitement est de 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture et arboriculture), de 5 mètres pour les cultures basses. Mais attention, des dérogations sont possibles si la charte départementale le prévoit, s'il y a utilisation de matériel dit " *anti-dérive* " qui est sensé limiter la dispersion des produits.

### Comment est organisée l'information préalable aux riverains ?

• Par un dispositif dit " *collectif* " qui peut reposer sur " *un bulletin de santé des végétaux* " qui indique les principaux traitements prévisibles.

• Par un dispositif individuel qui repose sur chaque agriculteur. " *Différents moyens de type visuel ou numérique peuvent être mis en œuvre, seuls ou en association, il peut s'agir par exemple de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur.* "

#### Le CDAFAL dénonce l'insuffisance de ces mesures.

• Le bulletin de santé des végétaux mis en ligne est une information technique et générale, pas ou peu utilisable par le grand public.

• L'information " *gyrophare allumé* " pendant la pulvérisation **ne peut en aucun cas compter comme une information préalable** puisqu'elle est concomitante à la pulvérisation, elle est donc inopérante pour les riverains qui sont partis tôt à leur travail, inopérante dans le cas où le relief empêche de voir le champ voisin, ou en cas de rideaux d'arbres ou de haies, inopérante en cas de personnes confinées.

De plus, ces moyens d'information sont notés comme " **pouvant** " être mis en œuvre et non comme " **devant** " être mis en œuvre.

- L'information sur le nom, le type de produits épanchés et sur leur catégorie de danger n'est pas prévue.

- Une notion de " *présence discontinue* " est notée. " *En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants.* " Cela nous paraît aberrant.

- S'il s'agit d'un lieu très étendu, seule la zone bâtie et régulièrement fréquentée est à protéger, les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

## Failles de l'évaluation des risques

Pour le CDAFAL, de nombreux pesticides en plus d'être des CMR sont aussi reconnus comme **perturbateurs endocriniens avérés ou suspectés**. Or de nombreuses études ont démontré leur mécanisme.

- **Action à faible dose**, l'effet des perturbateurs endocriniens n'est pas proportionné à la dose ; ils peuvent être actifs même à faible dose : cette particularité n'a pas été prise en compte dans les évaluations.

- **Action dans des fenêtres de temps spécifiques** pendant les grossesses par exemple, des perturbateurs endocriniens peuvent agir particulièrement à telle semaine de développement du fœtus. Par ailleurs, la petite enfance et l'adolescence accroissent les risques. Or seules des notions de poids sont citées dans les études de danger.

- **Effet cocktail** : il est démontré pour les substances chimiques et en particulier pour les perturbateurs endocriniens que les effets de plusieurs produits dépassent l'addition des effets des produits pris individuellement. Ils peuvent être inoffensifs séparément et devenir très toxiques une fois mélangés. Cet effet n'est pas pris en compte ni dans les études ni dans les chartes.

Le CDAFAL a eu connaissance des recherches de l'association nationale **Génération Futures** sur les failles des évaluations des risques, il souhaite en informer le public.

- L'évaluation des risques ne s'applique pas à tous les produits. Les autres types d'application de poudres par exemple ou le cas des semences enrobées de pesticides ne font pas l'objet de l'obligation d'évaluation alors qu'il y a des risques de dérive de poussières sur les fruits et légumes des jardins entre autres.

- Les études de référence sont anciennes, par exemple celle pour l'application de produits sur les vignes et vergers datent de 1987.

- Les conditions météorologiques considérées dans les modélisations sous-estiment les expositions réelles.

- **Génération Futures** estime que les nouveau-nés et les bébés de moins d'un an ne sont pas " *couverts* " par les évaluations.

- Les risques accrus des personnes exerçant une activité physique qui accroît leur rythme respiratoire ne sont pas pris en compte, notamment enfants jouant au jardin ou ados et adultes utilisant des terrains de sport.

- **Génération Futures** fait remarquer que toutes les études de toxicologie proviennent quasi exclusivement de l'industrie. Les autres données issues de la littérature scientifique indépendante sont ignorées. En particulier les tests disponibles normalisés pour les perturbateurs endocriniens ne couvrent pas les effets possibles sur les effets neurologiques ni les effets immunotoxiques. Même chose pour les effets sur les mitochondries responsables de la respiration des cellules, ou pour les effets sur la flore microbienne.

## Opposition et recours juridiques contre les textes réglementaires et encadrant l'utilisation des pesticides en France

- **Face à l'utilisation croissante des pesticides**, en effet, malgré les engagements de la France en 2008 de réduire de 50 % l'usage des pesticides et malgré les plans *Écophyto*, les chiffres de janvier 2020 montrent une augmentation de 21 % des quantités de substances actives vendues entre 2017 et 2018.

- **Face aux nombreuses études à l'échelle européenne et internationale** qui confirment la nocivité d'un grand nombre de substances et produits, plusieurs organisations et associations ont dénoncé les insuffisances des chartes proposées pour la protection et l'information des riverains. Quarante-trois recours juridiques contre les chartes ont été déposés par **Génération Futures, Union syndicale solidaire, UFC-Que Choisir et 9 antennes locales, FNE Pays de la Loire, Nature environnement Midi-Pyrénées, Collectif des victimes des pesticides de l'Ouest, Associations solidaires AMPL, FNE France**.

Dans la Loire, l'étape de consultation du public s'est déroulée du 27 juin 2022 au 17 juillet 2022. Le CDAFAL a transmis à la préfète son analyse et son opposition en l'état de la charte du département de la Loire.

**Le CDAFAL décide de rejoindre le Collectif national d'opposition aux chartes d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Cette décision est pour lui une suite logique aux analyses transmises à Madame la Préfète suite à l'étape de consultation du public qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 17 juillet 2022.**

*À noter que notre contribution est arrivée hors délai vu le contexte défavorable du calendrier de cette consultation.*

